

Environnement

Un nouveau plafond des émissions de CO₂ pour les bâtiments neufs

Publiée : 04/12/2009 | Auteur : Hélène Toutchkov | [Commentaires](#) : 0



[Agrandir l'image](#)

© photocreo - Fotolia.com

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques vient de présenter son rapport sur le Grenelle et obligatoire pour toutes les constructions neuves d'ici deux ans.

D'après le rapport parlementaire, tous les bâtiments neufs émettront, au maximum, 5 kilos de CO₂ par mètre dans le Nord et l'Est de la France pourront consommer jusqu'à 65 kWh par m² et par an. Les bâtiments Méditerranée. Actuellement, la moyenne française est de 120 kWh par m² et par an.

« *Les bâtiments à grande surface seront soumis à une contrainte plus forte que ceux à petites surfaces* », a déclaré Christian Bataille (PS). « *Les émissions qui proviennent des énergies renouvelables, ce qui concerne particulièrement l'éventuel avec le gaz naturel* » seront exclues du plafond de 5 kilos de CO₂.



[Suède : première chasse au loup depuis 45 ans ...](#)



[Emissions de CO₂ : le WWF s'attend à une baiss...](#)

Mots Clefs : [construction](#), [bâtiments neufs](#), [CO₂](#), [énergie](#), [énergies renouvelables](#)